

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 03 OCTOBRE 2024

**Présidence** : SCHMITT Michel, Maire

**Présents** : SCHMITT Michel, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, YERES Emeline, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, CONRADT Christophe, SCHIVRE Aurélie, SOSIN David, LEONARD Serge, WEILAND Fabrice

**Absents excusés** : ALESCH Bertrand (donne procuration à THEVENET Flavie), CONRADT Justin

**Absents non excusés** :

**Secrétaire** : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bristroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

Monsieur le Maire demande au membre du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Association Comité des fêtes La Boler : Demande de subvention. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter le point cité.

**L'ordre du jour était :**

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 04 juin 2024
- 2°) CDG : Assurance complémentaire employés / Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Convention
- 3°) GRDF : Redevance d'Occupation du domaine public
- 4°) CCCE : CRAC 2023 (annulé)
- 5°) Atelier Communal : Pouvoir du Maire
- 6°) Création d'emploi : ATSEM
- 7°) La Poste : Dénomination des noms des rues
- 8°) UEM : Demande d'installation de panneaux photovoltaïque
- 9°) Association Comité des fêtes La Boler : Demande de subvention

## **OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 8 avril 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04 juin 2024.

## **OBJET : Contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL / Convention**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Moselle la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **OBJET : GRDF : Redevance d'occupation du domaine public**

Par courrier en date du 01 mai 2023, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2023 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 322.00 €.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 3 757 mètres  
Taux retenu : 0.035 euro/mètre  
Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2023 : 1.39  
RODP 2023 =  $((0.035 \times 3757) + 100) \times 1.39$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2023 et ce pour la somme de 322.00 €.

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **OBJET : CCCE : CRAC 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que n'ayant pas les éléments de la CCCE, la délibération ne peut pas être votée.  
Le point est reporté lors du prochain conseil municipal

### **OBJET : Atelier communal : Pouvoir du Maire**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de la construction d'un atelier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **OBJET : ATSEM : Création de poste**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement des élèves au groupe scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service école.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet, soit 18 /35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petit Enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

<b>SERVICE</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
<b>Administratif</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35h/semaine</b>
<b>Administratif</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14.5h/semaine</b>
<b>Administratif</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif principal</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>35h/semaine</b>
<b>Administratif</b>	<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>	<b>Adjoint administratif principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>14.5h/semaine</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	<b>Adjoint techniques</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>35h/semaine</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	<b>Adjoint techniques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>17.5h/semaine</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	<b>Adjoint techniques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>21.5h/semaine</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint techniques territoriaux</b>	<b>Adjoint techniques</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6h/semaine</b>

<b>Technique</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	<b>Adjointes techniques</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>15h/semaine</b>
<b>Sociale</b>	<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	<b>Adjointes techniques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>28h/semaine</b>
<b>Sociale</b>	<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	<b>Adjointes techniques</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10.5h/semaine</b>
<b>Sociale</b>	<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	<b>Adjointes techniques</b>		<b>1</b>	<b>18h/semaine</b>

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**OBJET : La Poste : Dénomination des noms de rues**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retour du courrier envoyé aux habitants de Boler et Evange concernant la renumérotation et la dénomination des rues.

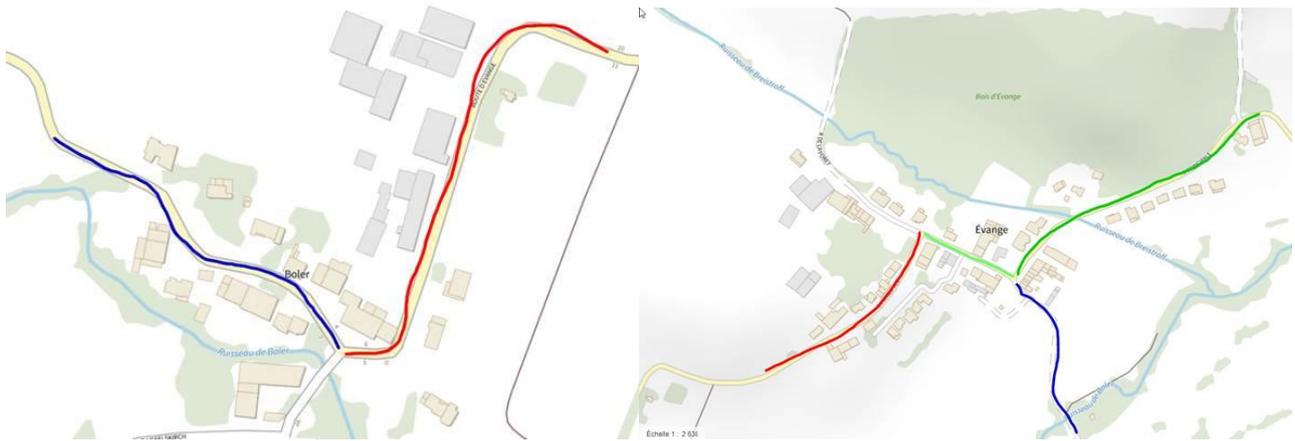
Boler :

- Route d'Usselskirch : ne change pas de nom
- Route d'Evange : de l'entrée de Boler (venant de Breistroff-la-Grande) jusqu'au tournant (vers Evange) : Rue de la Forge
- Route d'Evange : du tournant (vers Evange) jusqu'au panneau sortie de Boler (direction Evange) : Rue

Evange :

- Rue Principale : de l'entrée d'Evange (venant de Boler) jusqu'au croisement :
- -Rue de la Forêt et rue Principale (du croisement jusqu'au virage) :
- Rue Principale (du virage) jusqu'à la sortie d'Evange (direction Faulbach) :
- Rue Principale (du virage) jusqu'au chemin menant aux champs :

Ci-dessous le plan :



**OBJET : UEM : Demande d'installation de panneaux photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par la société UEM sur un projet photovoltaïque au sol.

Après avoir eu les explications de Monsieur le Maire. Le conseil municipal décide de prendre contact avec la société UEM afin d'approfondir leur projet.

**OBJET : Association « Comité des fêtes La Boler » - Demande de subvention 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Comité des fêtes La Boler » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que l'association a pour but de promouvoir toutes les formes d'action susceptibles de concourir à l'embellissement et aux animations, contribuant ainsi à participer à l'amélioration du cadre et à la qualité de vie de la population ainsi qu'au développement des fêtes populaires et à la coordination des manifestations. Elle est indépendante de toute option politique, religieuse ou syndicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer la somme de 400.00 € de subvention pour l'année 2024

Pour :12

Abstention : 2

Contre : 0